

SAINT GAL - COMMUNE

Séance du 20 octobre 2023

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 16/10/2023

Le vingt octobre deux mille vingt-trois à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER

Présents : 6

Présents : Monsieur Jean-Luc GOAREGUER, Madame Elise BOUQUET, Madame Laure LAMETH, Madame Chrystel VALLY, Madame Nadine BEAUFILS, Monsieur René AMARGER

Votants : 6

Pour : 6

Représentés :

Contre : 0

Excusés : Monsieur Stéphane DIET

Abstentions : 0

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Laure LAMETH

Objet : Validation des travaux pour l'accès au garage communal - 2023_DE_035

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux pour la construction du garage communal ont débutés. Il précise qu'au vu des travaux déjà réalisés, il est nécessaire de faire réaliser l'aménagement de l'accès au parking du bas situé devant le garage.

Il donne ensuite lecture du devis obtenu pour la réalisation de ce surplus de travaux

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Mr le Maire.

Considérant le devis présenté.

Après avoir délibéré, décide :

* de valider le devis établi par la SAS DF CONSTRUCTION pour un montant de 4 725,50 € HT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Jean-Luc GOAREGUER

Laure LAMETH

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23/ 10/ 2023
et publié ou notifié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/10/2023
048-214801532-2023_DE_035-DE